

ADHESION 2023 - 2024



Généralités

- L'adhésion est valable du jour de l'adhésion jusqu'au 30 Juin 2023. Néanmoins, de nombreux Alternaturiens continuent de se retrouver pour des sorties informelles et non encadrées. ALTERNATURE 3R n'a pas de section pour les mineurs, les adhésions sont réservées aux adultes (18 ans et plus).
- Les statuts sont consultables au siège social de l'association et le règlement intérieur est consultable en ligne sur le site internet d'A3R.
- Droit à l'image : ALTERNATURE 3R se réserve le droit d'utiliser votre image (photo libre de droit) en tant que coureur, adhérent et ou bénévole, dans le cadre de la promotion et de la pratique des activités de l'association, sauf demande expresse de votre part par mail (joignez votre photo en pièce jointe) auprès du Secrétaire.

Tarifs 2023 - 2024

La cotisation annuelle au club comprend pour la saison 2023 – 2024 l'adhésion à l'association A3R (60€ pour le Trail, 33€ pour la Marche), et la licence UFOLEP avec assurance (R2 : 34,00 € pour le Trail / R1 : 23,00 € pour la Marche).

	Cotisation	Licence (Assurance)	TOTAL
TRAIL, RUNNING	60 €	34 € (R2)	94 €
RANDO, MARCHÉ	33 €	23 € (R1)	56 €

Une participation supplémentaire pour la tenue club pour les nouveaux adhérents pourra être demandée ultérieurement. Le montant sera déterminé en fonction des prévisions budgétaires pour cette année (**mais votre taille est à indiquer sur le bulletin d'inscription**).

Cotisation

- La Cotisation annuelle confirme l'adhésion à l'association ALTERNATURE 3R, l'aide au fonctionnement, ainsi que la souscription d'une licence avec assurance à UFOLEP du 1er septembre au 30 août de l'année suivante.
- La période de renouvellement des cotisations débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de la même année. Après ce délai l'adhérent n'est plus considéré membre d'ALTERNATURE 3R et n'est plus couvert par l'assurance.
- L'adhésion pour les étudiants est gratuite, seule la licence reste à charge.

Licence

- ALTERNATURE 3R est affiliée à la fédération UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique).
- Dans le cadre des activités principales de l'association, nous avons opté pour la souscription des membres pratiquant l'activité **Trail et/ou Running** à la **formule R2**, et à la **formule R1** pour les membres pratiquant l'activité **Rando Marche**.
- Il est possible pour les membres souhaitant être couverts pour d'autres activités, de choisir une autre formule (R3, R4, R5, R6).
- Depuis mars 2022, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication n'est plus exigée par l'UFOLEP, seul le questionnaire de santé **QSSPORT » CERFA n°15699*01** doit être rempli par le futur adhérent **et conservé par lui-même (la collecte d'informations à caractère médical est interdite dans notre cas)**. Cependant, la participation à certaines compétitions est subordonnée à la fourniture d'un certificat médical. Afin d'éviter toute difficulté lors de l'inscription à ces épreuves, il est préférable de fournir un certificat médical de moins de 3 mois avec le bulletin d'inscription. La date d'établissement de ce certificat sera portée sur la licence.
- Le **renouvellement d'une licence** s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération. Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif, renseigne le questionnaire de santé intitulé « **QSSPORT » CERFA n°15699*01**.

Assurance

Dans le respect de la loi sur le Sport qui impose aux groupements sportifs d'assurer ses adhérents en Responsabilité Civile, ALTERNATURE 3R attire l'attention des adhérents pratiquants régulièrement leur sport, sur l'intérêt de renforcer leurs garanties « Indemnités Contractuelles » en souscrivant un capital décès et infirmité supplémentaire.

La solution sur mesure : l'UFOLEP a souscrit un contrat collectif d'assurance pour garantir en Responsabilité Civile à la fois les Clubs affiliés, ses dirigeants et ses pratiquants. L'assurance complémentaire peut aussi être souscrite auprès de votre assureur habituel ou votre fédération sportive. L'adhérent confirmera sur le bulletin d'inscription avoir été informé conformément à l'Article 38 de la loi du 16-07-84 de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance proposant des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des garanties offertes.

Nature des garanties	Garanties de base	CIP option 1	CIP Option 2	CIP Option 3 (7)
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Prestations complémentaires	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés.es UFOLEP	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint.e + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	6.098 € 7.623 € pour les licenciés.es UFOLEP
Tarifs 2020/2021	1,31 €	27,05 €	39,05 €	25,05 €